

Annie LE FEVRE
Commissaire enquêteur

Décembre 2021

COMMUNE DE PERSAN (95)

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête réalisée du 15 au 22 novembre 2021
(arrêté inter-préfectoral n° 2021-16585 du 2 novembre 2021)

préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abatage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'entoussement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « La Croix-Baptiste-Persan » sur les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan (95), au profit du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

ENQUÊTE PARCELLAIRE

- L'affichage administratif a été effectué tel que prévu par l'arrêté inter-préfectoral ;
- Les registres, côtés et paragraphes par les maires, ont été mis à disposition du public aux jours et heures ouvrables, pendant toute la durée de l'enquête ;
- La permanence a été effectuée conformément à l'arrêté ;
- Les notifications individuelles informant les propriétaires et les ayants droit du dépôt des dossiers dans les mairies ont bien été effectuées ainsi que l'affichage, également, dans chaque mairie pour les notifications non parvenues.

➤ **Conditions de déroulement de l'enquête**

- d'attribuer à RTE le bénéfice de servitudes à l'encontre des propriétaires pour lesquels les autorisations n'ont pas encore été obtenues pour la réalisation des travaux, conformément à l'article L 323-4 du code de l'énergie.
- de déterminer, d'après les états et plans parcelaires établis à ce effet, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet de création de la liaison souterraine « Persan-Tertier » ;

La présente enquête parcelaire a pour objet :

Le projet concerne l'établissement des servitudes prévues par le code de l'énergie, en vue de l'entoussement de la section à 90 000 volts, exploitée en 63 000 volts « La Croix-Baptiste-Persan ».

Le tracé retenu et déclaré d'utilité publique est d'un linéaire de 10,9 km et traversent les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan (95).

➤ **Rappel de l'objet de l'enquête**

Au terme d'une enquête qui s'est déroulée du 15 au 22 novembre 2021, soit 8 jours consécutifs, dans les communes de Persan (95), Neuilly-en-Thelle et Mesnil-en-Thelle (60) et qui fait suite à un arrêté inter-préfectoral du 7 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison souterraine à 2 circuits 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) « LA CROIX-BAPTISTE-PERSAN », le commissaire enquêteur présente ses conclusions, pour la commune de PERSAN (95).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
COMMUNE DE PERSAN (95)

- L'établissement des servitudes est conforme aux dispositions de l'article L 323-4 du code de l'énergie et ne conduit jamais à une expropriation et, par là même, n'entraîne aucune dépossession ;

Et examine la nature et la portée des servitudes et constate que :

- Pris acte de la priorité, pour RTE- Réseau de transport d'électricité, de la recherche d'accords amiables avec les propriétaires et ayants droit ;
- Qu'aucune autre observation n'ait été déposée sur le registre électronique et qu'aucun courrier n'ait été adressé au commissaire-enquêteur ;
- Avoir constaté qu'il n'y avait qu'une seule observation déposée sur le registre déposé en mairie qui exprime son refus de l'opération ;
- Assuré une permanence à la mairie de PERSAN ;
- Noté que les notifications prévues avaient bien été faites aux propriétaires et aux ayants droit ;
- Constaté que les documents mis à disposition du public à la mairie de PARMAIN l'étaient dans de bonnes conditions ;
- Fait une étude attentive et approfondie du dossier et des différents plans et états ;
- Constaté que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur ainsi que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2021 ;

Après avoir :

EN CONCLUSION,

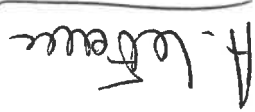
Le dossier déposé à la mairie de PERSAN a recueilli une observation, signée par trois personnes.
Le registre électronique qui permettait également de déposer des observations, n'a recueilli aucune observation et aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

> Les observations du public

Le dossier d'enquête mis à disposition du public pendant les 8 jours de l'enquête correspond aux exigences réglementaires et la présentation était satisfaisante.

> Les documents mis à la disposition du public

Annie LE FEUVRE
Commissaire-enquêteur



Le 13 décembre 2021

AVIS FAVORABLE Et j'émetts un avis favorable à la demande de RTE – Réseau de transport d'électricité.

Et j'invite RTE à se rapprocher des locataires ou titulaires de droits sur les parcelles, objet de servitudes, dont l'existence leur a, éventuellement, été signalée par les propriétaires ;

- ❖ Je pense également nécessaire que RTE examine l'observation mentionnée sur le registre et prenne contact avec les personnes signalées afin d'examiner leur demande ;
- ❖ Toutefois, je pense nécessaire de poursuivre les démarches entreprises afin de conclure des accords amiables chaque fois que cela est possible ;
- ❖ Je considère que la demande d'établissement de servitudes, sur le territoire de la commune de PERSAN, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la création de la liaison souterraine à 2 circuits 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) « LA CROIS-BAPTISTE-PERSAN » présentée par RTE est justifiée et peut légitimement être prise en compte ;

En conséquence, de tout ce que dessus relaté :

- Des indemnisations sont proposées en compensation du préjudice subi ;
- Les parcelles désignées pour mettre en place les servitudes sont, au regard du dossier, nécessaires à la réalisation du projet de reconstruction en souterrain du réseau 63 000 volts « La Croix-Baptiste-Persan »
- Les servitudes visées dans les états parcellaires suivent au plus près le tracé du projet tel qu'ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique ;

